



CAPN du 24 Juin 2014

**Promotion à la hors classe des certifiés gérés par la
DGRH B2-4**

(Détachés, mis à disposition, affectés en COM)

Le Sgen-CFDT rappelle tout d'abord qu'il n'était pas favorable à la création d'une hors-classe en 1989 mais pour la mise en place de deux échelons supplémentaires accessibles à tous.

Par ailleurs, le Sgen-CFDT regrette que la promotion de grade, tout comme d'ailleurs la promotion d'échelon, soient pour nos collègues les seuls voies d'augmentations salariales.

Dans le cadre des négociations PPCR dans la fonction publique, le Sgen-CFDT réaffirmera son exigence de rémunérations rééquilibrées en faveur du traitement indiciaire ainsi qu'un avancement au même rythme pour tous et des évolutions fonctionnelles permettant la reconnaissance des compétences dans le cadre de promotions : de corps, de cadres d'emplois voire de catégories hiérarchiques.

Pour la commission de la 29^{ème} base, il est plus difficile que dans une autre académie d'apprécier avec justesse les « qualités professionnelles », les situations étant extrêmement variées.

C'est pourquoi le Sgen-CFDT approuve l'attribution des 20 points de bonification pour « qualifications et compétences » donnés à tous.

Pour terminer, le grand nombre de candidats à égalité de barème amène une fois de plus le Sgen-CFDT à déplorer l'injustice des critères de départage : l'ancienneté dans le corps défavorise les personnels n'ayant pas la totalité de leur parcours dans le corps des certifiés comme par exemple ceux qui sont issus des concours internes, des listes d'aptitude ou du détachement. Cela est en contradiction avec la volonté affichée par l'État employeur, et partagée par le Sgen-CFDT, de mobilité professionnelle choisie.

Le Sgen-CFDT demande à nouveau que ce critère soit remplacé par l'ancienneté générale de service et souhaite vivement que cette proposition qu'il fait, pour améliorer la prise en compte des carrières atypiques, recueille enfin un écho favorable.



CAPN des Certifiés du 24 Juin 2015

**Promotion à la hors classe des certifiés gérés par la DGRH
B2-4**

Année 2015

(Détachés, mis à disposition, affectés en COM)

VOICI LE BARÈME ACTUEL:

- Note sur 100 ou sur note pédagogique sur 60 plus note administrative sur 40.
- Échelon inférieur à 10 : 0 points.
- 10^{ème} ou 11^{ème} échelon avec moins de 2 ans dans l'échelon: 10 points.
- 11^{ème} échelon avec plus de 2 ans dans l'échelon: 20 points.
- Qualifications- compétences: 20 points pour tous.

Départage des ex-æquo:

à égalité de barème c'est l'ancienneté de grade puis s'il y a encore des ex-æquo, alors c'est l'ancienneté dans l'échelon, quel que soit cet échelon

Pour la campagne 2015, on dénombre 216 promus sur 2954 promouvables répartis en 3 sous- contingents, et donc, 3 barres :

- Les certifiés exerçant des fonctions enseignantes et détachés à l'étranger (dont Monaco) : 153 promus ; le barème du dernier promu est de 119,5 points avec 19 ans et 9 mois d'ancienneté dans le corps.
- Les certifiés exerçant des fonctions enseignantes et détachés en France : 24 promus ; le barème du dernier promu est de 119,5 points avec 24 ans d'ancienneté dans le corps.
- Les certifiés (considérés du fait de leur situation administrative) comme exerçant des « fonctions non enseignantes » : 39 promus ; le barème du dernier promu est de 130 points avec 19 ans d'ancienneté dans le corps et une ancienneté dans le 10^{ème} échelon de 1 an 6 mois et 17 jours.